

COMMUNE DE ANSE
ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE 942, RUE DES 3 CHATELS – INEO

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu la demande en date du 20 août 2025, de l'entreprise INEO sise 40, Hélène Boucher- 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, afin d'implanter un appui Télécom, rue des Châtel,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Du 1^{er} au 05 septembre 2025, pendant 2 jours, la circulation des véhicules sera rétrécie et le stationnement interdit, rue des 3 Châtel, à hauteur du n°942, pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus.

Du 1^{er} au 05 septembre 2025, pendant 2 jours, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir de la rue des 3 Châtel, à hauteur du n°942 pour assurer la sécurité du chantier

Article 2 :

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits aux abords du chantier.

Un couloir de circulation pour les piétons devra être mis en place ou dévier en face.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 3 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise devant effectuer ces travaux et à ses frais.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 4 :

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et refaite immédiatement en enrobé définitif.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués dès la fin de ce dernier.

Article 5 :

M. le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et l'entreprise INEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté le 25 août 2025,

Le Maire,

Daniel POMERET.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
